

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 15

Artikel: Boutades
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se tenait assise sur une chauffeuse dans l'attitude modeste de Cendrillon reprisant le linge de sa terrible famille.

Trois petits garnements faisaient un bruit d'enfer autour d'elle ; l'aîné, âgé de six ans, imitait les contorsions rapides et le cri sifflant de Polichinelle ; le second, plus martial dans ses goûts, battait du tambour sur les traces de son frère, et voitrait, pour surcroit de plaisir, un superbe chat angora, qui, les yeux à demi-clos, se prêtait de bonne grâce à ce manège.

Quant au troisième, il se roulait à terre, mêlant son cri au concert de ses deux ainés.

(A suivre.)

Fumeurs et prisœurs sous le règne bernois.

LL. EE. de Berne avaient institué une autorité de surveillance spéciale appelée *Chambre de tabac*. Ce gouvernement paternel rendit, en 1697, plusieurs ordonnances contre le tabac. Voici entr'autres celle que nous trouvons dans le *Journal des Tribunaux* de Lausanne, de 1858, et qui amusera sans doute les fumeurs :

L'advoyer, petit et Grand-Conseil de la ville de Berne, faisons savoir à tous nos baillifs et officiers subalternes, comme aussi à nos Bourgeois et sujets, tant des villes que des villages, de quelle condition et estat qu'ils soient, d'autant qu'en nostre grand regret et déplaisir la nature du tabac, tant celuy qui se mache que celuy qui se prend par la pippe et par le nez n'a peu retenir nos sujets de cest usage, nonobstant que ce soit une chose for mal séante, préjudiciable à l'ame, perniciouse au corps et au regard du feu dangereuse, joint qu'elle emporte hors du pays une grande somme d'argent, sans aucune nécessité, nonobstant notre prévoyance apportée par la publication de divers mandats, lesquels ont été très mal observés, mais qu'au contraire cest abus soit de rechef devenu si commun que hommes et femmes, jeunes et anciens s'y soyent sans crainte addonnez.

Nous donc par le soin et les devoirs de magistrat suprême qui nous incombe, n'avons pu plus longtemps tollére ce désordre, mais par un reiteré rafraîchissement de nos defences avons ordonné comme s'en suit : Premièrement. Il est defendu indiferemment à jeunes et aux anciens hommes et femmes de quelle condition qu'ils soyent la prise du dit tabac, soit par la pippe, soit en le machant, soit en poudre par l'attraction au nez, comme une chose pernicieuse dans nos Etats, dont partant tant nos sujets que les étrangers se devront abstenir doré en avant en notre ville, pays et jurisdiction, à peyne pour la première fois de cinq livres d'amende, pour la seconde de dix livres, pour la troisième de quinze livres exigeables d'un chacun contrevenant qui sera trouvé publiquement dans le grand logis, en rue ou en chemin et dans les lieux dangereux, comme es granges et escuries et autres semblables.

Et quant à ceux qui dans les compagnies des maisons privées y pourroient contrevénir, ils payeront pour la première fois trois livres, pour la seconde six livres et pour la troisième fois neuf livres, toutes les fois et quanty que la chose aura été vérifiée,

que si quelcun y exédat plus oultre, un tel sera chastié par la Chambre pour ce establir sans support ni exception et suivi contre lui par gagement, et la satisfaction ne s'en suivant pas sera procédé contre lui par l'emprisonnement, et si délinquant n'avait pas la faculté de payer l'amende, il sera puni par incarcération à une fois ou deux fois vingt-quatre heures selon l'exigence du fait. Le tabac sera en outre brûlé sur la place publique par les officiers, et les pipes cassées.

La Solidarité. — Nous nous empressons de rappeler la soirée littéraire et musicale donnée par cette Société, demain, dimanche, dans la salle des spectacles, à l'occasion du tirage de sa tombola. Le programme promet de faire passer des heures bien agréables au nombreux public qui ne manquera pas d'accourir. Nous y remarquons deux charmantes comédies, interprétées par la Société littéraire de Lausanne ; des monologues et un joli choix de morceaux exécutés par l'orchestre *Ungaria*.

L'œuvre si intéressante que poursuit avec tant de persévérance la *Solidarité* nous dispense d'en dire davantage, et nous ne doutons pas du succès de la soirée qui nous est annoncée.

Ouchy. — Savez-vous qu'il y aura demain, à 2 1/2 heures, quelque chose de très intéressant dans la petite église d'Ouchy ? Un concert, ni plus ni moins, dont le programme est charmant, donné par les élèves des classes primaires d'Ouchy, avec le concours d'un violoniste, d'un baryton et de quelques amateurs de Lausanne. Nous ne nommons pas ces messieurs ; allez les entendre.

Les personnes qui ont assisté aux répétitions des écoliers ont été vraiment étonnés du résultat obtenu. Il est vrai qu'ils ont été parfaitement dirigés. Le produit sera affecté à une course scolaire. Soyez parfaitement tranquilles, mes enfants, vous la ferez votre course, car demain le temple d'Ouchy sera trop petit pour recevoir tous ceux qui se proposent d'y descendre.

Opéra. — On nous annonce, pour mercredi 15 avril, une pièce qui est toute d'actualité, et qui ne peut manquer d'avoir grand succès :

Guillaume-Tell

grand opéra en 4 actes, musique de Rossini, donné par la troupe d'Opéra du Théâtre de Genève.

Boutades.

Au restaurant :

Le client. — Ce lapin n'est guère tendre.

Le garçon. — Ah ! monsieur, c'était facile à prévoir ; d'abord, la patronne ne lui donnait rien à manger ; ensuite elle le laissait toujours courir sur les toits.

Une pauvre femme, à qui Mme D. fait une pension, lui écrivait à l'occasion du jour de l'an :

« Croyez à la sincérité des vœux que je forme pour la conservation de vot're vie, qui m'est si précieuse. »

Un grincheux s'étant fait remettre à sa place de la belle façon, dans un cercle, par des habitués :

— Comment, lui dit un autre, vous supportez qu'on vous parle ainsi ?

— Que voulez-vous, j'ai une fille à marier... Mais dès qu'elle sera casée, ce petit monsieur aura de mes nouvelles !

— Et quel âge a votre fille ?

— Quatre ans !

En souscription :

FAVEY, GROGNUZ ET L'ASSESSEUR

à la FÊTE DES VIGNERONS

et à l'Exposition universelle de 1889.

PAR L. MONNET.

Cette relation de voyage, qui sera mise très prochainement sous presse, formera un joli volume, illustré de nombreuses vignettes par M. E. DÉVERIN. Voici quelques-uns des sujets traités :

Sur l'estrade de la Fête des Vignerons. — Au Cercle du Léman, avec M. Currat et les vachers. — Entrevue avec l'Abbé et les Conseillers. — Départ de Vevey en char à bancs, attelé de *Fanny*. — Départ pour Paris ; passage à Lausanne ; visite de la fontaine, du palais et de la grotte. — Arrivée à Paris ; restaurant Gilliéron, rue Richer. — Grognuz au salon de coiffure. — En fiacre pour l'Exposition ; cochers grincheux. — Au restaurant Duval. — L'assesseur et la marchande de machines à coudre. — A la Tour Eiffel. — La danse des almées. — Le globe terrestre. — A Buffalo ; Favay, Grognuz et l'assesseur attaqués par des sauvages. — Aux Grands magasins du Louvre ; achat d'une rotonde pour Mme Grognuz. — Au musée Grévin, etc., etc.

Prix pour les souscripteurs : fr. 1,60.
— En librairie, 2 francs.

On souscrit en s'inscrivant au bureau du *Coniteur vaudois*, ou par carte-correspondance.

L. MONNET.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

Nous offrons net de frais les lots suivants : Ville de Fribourg à fr. 13,25. — Canton de Fribourg à fr. 27, — . Communes fribourgeoises 3 % différenciée à fr. 48,50. — Canton de Genève 3 % à fr. 100,75. De Serbie 3 % à fr. 87,50. — Bari, à fr. 67, — . — Barletta, à fr. 43, — . Milan 1861, à fr. 42, — . Milan 1866, à fr. 42,75. — Venise, à fr. 26, — . Port à la charge de l'acheteur. — Nous payons dès ce jour, ssns frais, les coupons d'obligations Nicolas 4 % au 1^{er} mai prochain. En vente la liste officielle du tirage de la loterie de Berne, ainsi que des billets de la 2^e série.

J. DIND & Co, Successeurs de Ch. Bornand.
(ancienne maison J. Guilloud)

4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.